

## CONSEIL MUNICIPAL

### Compte rendu de la séance du mercredi 27 septembre 2017

*Le Conseil Municipal de BOURG-ARGENTAL s'est réuni, salle du Conseil Municipal, le mercredi 27 septembre 2017 à 20h00, sous la présidence de son Maire, Stéphane HEYRAUD.*

**Etaient présent(e)s :** Stéphane HEYRAUD, Marie-Pascale JANY, Didier RAMEAU, Michèle MONCHOVET, Michel CHEVALIER, Valérie ALBUS, Pascal PAILHA, Bernard SOUTRENON, Emilienne PRUD'HOMME, DIARD Solange, Isabelle DUMAS, Stéphane MASCUNAN, Sabine PARAT MANZI, Gérard COILLET, Gautier Heyraud.

**Etaient représenté(e)s :** Jean-François BERNE par JANY Marie-Pascale, Catherine RAZE par Pascal PAILHA, Patrice CHARRAT par Didier RAMEAU, Rachel DRI par Stéphane HEYRAUD, Sabine PARAT MANZI par Isabelle DUMAS, Chantal NIWINSKI par Gautier HEYRAUD, Olivier MOUNIER par Gérard COILLET.

**Etaient absent(e)s :** Jean CACLIN

*Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.*

**Secrétaire de séance :** Michel CHEVALIER

**Approbation du compte-rendu de la séance du 30 juin 2017 :** à l'unanimité

**Approbation du compte-rendu de la séance du 31 juillet 2017 :** à l'unanimité

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 1 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.C.M.P.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que lors de la dernière modification statutaire intervenue au mois de décembre 2016, la Communauté de Communes des Monts du Pilat a intégré la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) dans ses statuts. Lors de la séance du 27 juin dernier, la CCMP a intégré dans ses compétences obligatoires les items demandés par la loi et transféré, en compétence facultative, les autres volets d'actions et notamment la « Protection et la mise en valeur de l'environnement ».

Cette modification statutaire sera effective si les conditions de la majorité qualifiée sont réunies, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la modification des statuts de la CCMP, tels qu'annexés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

## **2 – TRANSFERT DE CHARGES DES ZONES D'ACTIVITÉ ÉCOMONIQUE**

Monsieur le Maire expose que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes des Monts du Pilat est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique. L'intérêt communautaire ayant été supprimé pour cette compétence, les zones, jusqu'à présent communales, ont été recensées afin d'acter leur reprise par la CCMP.

Une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été réunie afin d'évaluer les incidences financières de ce transfert de compétences ainsi que la localisation des tènements et les linéaires de voirie concernées.

Monsieur le Maire précise qu'un rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées, approuvé à l'unanimité des membres présents, arrête, par commune concernée, les impacts du transfert des charges des ZAE sur les dotations de compensation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT ainsi que le montant des charges transférées par les communes membres à la Communauté de Communes des Monts du Pilat, et l'impact sur les dotations de compensation en résultant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- APPROUVE le montant des charges transférées par les communes membres à la Communauté de Communes des Monts du Pilat, et l'impact sur les dotations de compensation en résultant.

## **FINANCES**

### **3 – ADHÉSION DE LA COMMUNE AU CRCESU**

Dans le cadre des activités périscolaires, plusieurs familles ont sollicité la possibilité de pouvoir effectuer les règlements des factures par Chèques Emploi Service Universel (CESU).

Ce type de paiement nécessite une affiliation de la commune au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU).

Les modalités d'adhésion, applicables au 1er janvier 2017, sont les suivantes :

- Frais d'inscription : 40,00 € HT (une fois)
- Frais de traitement de la remise pour titres papier : 6,80 € par dépôt
- Frais de dépôt en ligne : de 7,00 à 25,00 € HT en fonction de la remise en euros
- Versement d'une commission qui varie en fonction d'un barème propre à chaque émetteur

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au CRCESU afin de permettre aux familles de bénéficier de ce mode de paiement. Il est également proposé que les frais de traitement au service soient pris en charge par la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion au CRCESU,
- APPROUVE la prise en charge, par la commune, des frais de traitement au service,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents afférant à cette affaire.

#### **4 – BUDGET LES GRILLOTIERE II : Affectation du résultat 2016 et décision modificative budgétaire**

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal, lors de la séance du 26 juin 2017, a approuvé l'affectation du résultat du budget Les Grillotière II faisant état d'un excédent d'investissement reporté de 193 333,34 €. Toutefois, le résultat de clôture de l'exercice précédent, déficitaire de 209 153,50 €, n'a pas été intégré.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'affectation des résultats suivante :

##### **En section d'investissement**

001	Déficit d'investissement reporté	-	15 820.16 €
-----	----------------------------------	---	-------------

##### **En section de fonctionnement**

002	Déficit de fonctionnement reporté	-	1 204.77 €
-----	-----------------------------------	---	------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les décisions budgétaires modificatives correspondantes sur l'exercice budgétaire 2017 :

##### **En section de fonctionnement**

Recettes :	042	Variation des stocks de terrain	-	15 820.16 €
	70	Vente de terrain		15 820.16 €

##### **En section d'investissement**

Dépenses :	001	Déficit d'investissement		15 820.16 €
	040	Opération de transfert entre sections	-	15 820.16 €
	16	Emprunt	-	193 333.34 €
Recettes :	001	Excédent d'investissement	-	193 333.34 €

## PERSONNEL

### 5 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services. Le tableau des propositions d'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois.

Monsieur le Maire expose que le tableau d'avancement, proposé au titre de l'année 2017, nécessite la modification du tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les créations et les suppressions de postes ci-dessous :

GRADES	TEMPS DE TRAVAIL	SITUATION
<b>Filière administrative</b>		
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	<b>2 Postes créés</b>
Adjoint administratif	Temps complet	2 postes supprimés
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	5 Postes supprimés
<b>Filière sportive</b>		
Opérateur territorial APS Principal	Temps complet	<b>1 Poste créé</b>
Opérateur territorial APS Qualifié	Temps complet	1 Poste supprimé
<b>Filière Médico-sociale</b>		
Agent spécialisé principal 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	Temps complet	<b>1 poste créé</b>
<b>Filière animation</b>		
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	<b>1 poste créé</b>
Adjoint d'animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	2 Postes supprimés

## ÉDUCATION

### 6 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ACADÉMIE DE LYON

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de l'appel à projets lancé par le Ministère de l'Éducation nationale, la candidature de l'école élémentaire et de la commune de Bourg-Argental a été retenue.

Ce projet s'inscrit dans le programme de l'école connectée dont l'objectif est de favoriser la liaison entre l'école élémentaire et le collège par l'acquisition de matériels à usage collectif dits « classe mobile ». Une classe mobile comprend 12 tablettes numériques pour les élèves, 1 valise de transport, 1 routeur, une borne wifi mobile intégrée ainsi qu'une solution logicielle de gestion et de supervision.

L'école élémentaire est équipée en Tableaux Blancs Interactifs depuis trois ans, ce qui a permis à toute l'équipe pédagogique et aux élèves d'être sensibilisés au maniement des outils numériques et d'en percevoir toute la nécessité pour les apprentissages. L'utilisation d'une classe mobile devrait permettre de renforcer le renouvellement des pratiques déjà engagées et de faciliter, pour la classe de CM2, la transition cycle 3/6<sup>ème</sup>.

Une convention est à conclure avec l'Académie de Lyon qui prévoit l'engagement de l'État à verser une subvention à la commune sur la base d'un montant plafonné à 8 000 €. Le taux de prise en charge de l'État est fixé à 50 %, soit un plafond de 4 000 € par classe mobile.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'Académie de Lyon dans le cadre du projet « Collèges numériques et innovation pédagogique ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de partenariat à intervenir avec l'Académie de Lyon dans le cadre du projet « Collèges numériques et innovation pédagogique »,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjointe déléguée, à signer tous les documents y afférant.

## **URBANISME - BATIMENTS COMMUNAUX – EAU/ASSAINISSEMENT**

### **7 – ÉCLAIRAGE PUBLIC : Fin de l'adhésion au service de maintenance du SIEL**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bourg-Argental a confié la maintenance de l'éclairage public au SIEL à compter du 1er janvier 2000. Cette maintenance consiste en un nettoyage des points lumineux, une vérification des armoires de commandes, une intervention curative des équipements défectueux ainsi qu'en un remplacement préventif de toutes les ampoules tous les 5 ans.

La commune compte 816 points lumineux et 36 armoires de commande.

Cette adhésion, déjà renouvelée et prise pour 6 ans, arrive à expiration le 31 décembre 2017.

Au titre de cette maintenance, la commune a payé les sommes suivantes au SIEL :

2014 : 22 512,00 euros  
2015 : 22 820,00 euros  
2016 : 22 876,00 euros  
2017 : 22 848,00 euros

Au regard du coût onéreux de la maintenance préventive et de son caractère peu respectueux de l'environnement, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas renouveler l'adhésion de la commune à la compétence optionnelle « maintenance de l'éclairage public » proposée par le SIEL.

Lors du transfert de compétence optionnelle au SIEL, la commune a procédé à la mise à disposition comptable des ouvrages concernés. Il est également proposé de réintégrer, dans l'actif patrimonial de la ville, la valeur comptable des équipements d'éclairage public.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document à cet effet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de ne pas renouveler l'adhésion de la commune à la compétence optionnelle «maintenance de l'éclairage public » proposée par le SIEL,
- APPROUVE la réintégration, dans l'actif patrimonial de la ville, la valeur comptable des équipements d'éclairage public,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document à cet effet.

## **8 – SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : Rapports 2016**

Monsieur le Maire rappelle que le délégataire de la Commune, la SAUR, a en charge l'exploitation des services publics d'eau potable, et de collecte et de traitement des eaux usées. A ce titre, il est tenu, chaque année, de transmettre à la collectivité un rapport sur le fonctionnement de son activité durant l'exercice écoulé, sur chacun des services.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE des rapports de la SAUR pour l'exercice 2016 qui seront mis à disposition du public.

## **9 – CONVENTION AVEC LE SDIS : Transfert gratuit d'une sirène**

Monsieur le Maire expose que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Loire est propriétaire de sirènes qui étaient utilisées comme moyen d'alerte des sapeurs-pompiers sur l'ensemble du territoire.

A la suite d'une optimisation et d'une modernisation de ses moyens de transmissions, le SDIS de la Loire n'utilise plus ce type de matériel. Ce dernier a décidé de proposer aux communes concernées de céder gratuitement la sirène implantée sur leur territoire afin de leur permettre d'activer un Plan Communal de Sauvegarde.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir avec le SDIS de la Loire qui précise les conditions de cession de la sirène, installée sur la caserne de sapeurs-pompiers au profit de la commune de Bourg-Argental.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention à intervenir avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours dans le cadre de la cession à la commune, à titre gratuit, de la sirène installée sur la caserne de sapeurs-pompiers de Bourg-Argental,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjointe déléguée, à signer tous les documents y afférant.

---

## **Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire présente le rapport des différentes décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations faites par le conseil municipal, à savoir :

### **Décision du 11 août 2017 :**

Signature d'un avenant au bail consenti à l'Etat pour les locaux de service et techniques de la caserne de Gendarmerie Bd Emile Girodet à Bourg-Argental.

Cet avenant porte sur la révision du loyer à l'issue de la période de 3 ans, et fixe le montant du loyer annuel 17 004.44 euros à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, sur la base de l'indice de référence ILAT du 1<sup>er</sup> trimestre 2013.

### **Décision du 24 août 2017 :**

Fixe les tarifs des droits d'entrées aux manifestations de la saison culturelle 2017 - 2018 de la manière suivante :

- Tarif plein :	12 euros
- Tarif réduit (moins de 15 ans) :	6 euros
- Tarif abonné (3 spectacles au choix) :	30 euros
- Tarif sortie opéra du 23.03.2018 :	27 euros
- Tarif sortie découverte du 05.05.2018 :	38 euros
- Tarif sortie découverte + restaurant du 05.05.2018 :	60 euros
- Ticket boisson :	1 euros

### **Décision du 25 septembre 2017 :**

Sollicite auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'aide financière la plus élevée possible au titre de la résorption des déficits quantitatifs en vue d'une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau, et ce pour le projet ci-dessous :

- Travaux d'amélioration des infrastructures de communication des ouvrages existants, par le développement de la télégestion, pour un montant de 23 592 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations de l'article L2122-22 du CGCT.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le secrétaire de séance,

Michel CHEVALIER